

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 04 novembre, à vingt heures, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 28 octobre 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 28 octobre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Emilie DOIN, Christophe EMERAUD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à M. BRIAND, Mme Gwenaëlle ERAUD pouvoir à Mme RAYNAUD, M. Alain FONTAINE à M. MARAIS, Mme Solenne GÉRARD pouvoir à M. BAYO, M. Jérôme GUILLET pouvoir à Mme LEJEUNE

Absent excusé : M. Dominique JANVIER

Absente : Mme Magali JANVIER

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le conseil municipal désigne **M. Manuel GRIMAUD** comme secrétaire de séance.

Mme Emilie DOIN est installée comme conseillère municipale suite à la démission de Mme Aude CHIRON en date du 20 octobre dernier.

Mme le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

FINANCES

Délibération n°2021-61 Décision modificative n°3 du budget principal – Nomenclature 7.1.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu la délibération n°2021-13 du conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif

Mme le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative du budget principal afin d'ajouter 10 000 € de crédits au chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Lors du vote initial du budget, les dépenses supplémentaires liées à l'application du protocole sanitaire dans les écoles n'avaient été prévues que sur la période de janvier à juillet. Ce protocole ayant été maintenu, les crédits votés pour les charges de personnel risquent d'être insuffisants, notamment si des remplacements devaient être effectués en novembre ou décembre.

Cette dépense sera équilibrée par des recettes supplémentaires au compte 6419 sur lequel sont comptabilisés les remboursements de l'assurance du personnel.

La décision modificative n°3 du budget principal est la suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	FONCTIONNEMENT	
			Dépense	Recette
012	6218	Autre personnel extérieur	10 000 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000 €
TOTAL			10 000 €	10 000 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

- Vote la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus présentée.

URBANISME – VOIRIE

Délibération n°2021-62 Acquisition de parcelles– Nomenclature n° 3.1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la Collectivité

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables

Vu la commission Urbanisme en date du 13/12/2018,

Mme HÉLIOT expose :

La commune est régulièrement sollicitée par les riverains du lotissement du bois du Pas Heulin pour l'entretien des parcelles boisées limitrophes à ce lotissement. Il s'agit de parcelles appartenant à des propriétaires privés. La commune, qui est également propriétaire de parcelles dans ce bois, avait proposé aux propriétaires concernés un rachat de leurs parcelles afin d'assurer l'entretien de cet ensemble boisé.

La famille Tremblay a donné son accord pour le rachat de ses 4 parcelles, à savoir, la parcelle AC 93 d'une superficie de 8881 m², la parcelle AC 97 d'une superficie de 778 m², la parcelle AC 238 d'une superficie de 1699 m² ainsi que la parcelle AC 237 d'une superficie de 3906 m². L'ensemble de ces 4 parcelles représente un total de 15 264 m².

La commission urbanisme avait fixé le prix d'achat à 2 euros le m². Le prix d'achat des 4 parcelles sera donc de 30 528 euros, auquel viendront s'ajouter les frais de notaires à la charge de la commune.

Par différents courriers manuscrits, tous les propriétaires des parcelles en question ont donné leur accord pour cette cession.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget au compte 2111.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré

(M. BOUCHEREL s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (20)

- Décide d'acquérir les 4 parcelles ci-dessus désignées au prix de 2 euros le mètre carré, soit pour un montant de 30 528€.

- Prend en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération n°2021-63 Autorisation de signature de l'accord-cadre de travaux pour le Programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) – Nomenclature n° 1.1.10

Vu les articles L2123-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la commission MAPA en date du 25 octobre 2021,

Mme HÉLIOT expose :

Une procédure adaptée a été engagée le 05 octobre 2021 pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale. Cet accord -cadre s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Il est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois. Ce marché prévoit un minimum annuel de 100 000 € HT et un maximum annuel de 250 000 € HT.

Quatre entreprises ont déposé une offre.

Au terme de l'analyse des offres et après application des critères de pondération prévus dans le règlement de consultation, la Commission de MAPA, réunie le 25/10/2021, a classé les offres et propose de retenir l'entreprise classée 1^{ère}, CHARIER TP (24 route de Marsac 44170 NOZAY)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ Autorise Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Voirie à signer l'accord-cadre de travaux pour le programme d'aménagement de la voirie communale avec l'entreprise CHARIER TP pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2021-64 Augmentation du capital de Loire Atlantique Développement – SPL – Nomenclature 5.7.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement les articles L1521-1 et suivants,
Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 08 février 2021

Mme le Maire expose :

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44).

Loire-Atlantique Développement (L.A.D) propose des actions notamment dans les champs d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité

sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. L.A.D place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réductions de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'Assemblée Départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 du 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100€ chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90% du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de Loire
- 6 administrateurs au titre du collèges des EPCI avec représentant direct au Conseil d'administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de communes Erdre et Gevres, Redon agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis).
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

A l'unanimité

- Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique
- Renonce d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de ce capital
- Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique Développement-SPL

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- 2021-33 Signature du marché de travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la Cure avec l'entreprise GUEBER pour un montant de 55 469.75 € HT
- 2021-34 Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de création d'une liaison douce au Boistuaud avec l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 828.75 € HT (nouveau montant du marché : 87 052.75 € HT).
- 2021-35 Concession cimetière

La séance est levée à 20H35.

Compte-rendu signé et affiché le 05/11/2021.

Le Maire,

Martine LEJEUNE



